

LEGENDE :

LES ZONES URBAINES

- Uc : Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement collectif.
- Ui : Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement individuel.
- Ue : Secteur urbain réservé aux équipements publics.

LES ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole.
- Aco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
- At : Secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.
- Ap : Secteurs agricoles considérés comme éléments de paysage à protéger et conserver en raison de leur sensibilité paysagère.

LES ZONES NATURELLES

- N : Zone à caractère naturel.
- Nco : Secteur à caractère naturel contribuant aux continuités écologiques.
- Nai : Secteurs d'altitude à caractère naturel.
- Nalpo : Secteurs d'altitude à caractère naturel / périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.
- Npr : Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable.
- Npi : Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection immédiate de captages d'eau potable.

AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Constructions nouvelles non cotées.
- Bâtiments d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
- Secteur de dérogation au titre de l'article L111-3 du Code Rural au sein des zones de distance et de répartition des bâtiments d'élevage agricole.
- Emplacements réservés (voir tableau ci-joint).
- Bâtiments isolés en zone agricole autorisés à changer de destination.
- Alignement obligatoire des constructions.
- Règle maximale autorisée des constructions.
- Règle minimale autorisée des constructions.
- Secteurs soumis à l'obligation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (selon l'article 111-3 du Code Rural).
- Régime naturel, en application du Plan de Prévention des Risques Naturels (selon l'article 111-3 du Code Rural).
- Zones de risque forte : inconstructibles sauf exceptions.
- Zones de risque faible : constructibles sous conditions.
- Éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver et mettre en valeur : Patrimoine bâti : Ensemble bâti homogène. Patrimoine bâti : granges, fours et bassins.
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques : Terrain cultivé à protéger. Terrain boisé. Terrain zone rurale. Cours d'eau qui contribuent aux continuités écologiques.

Commune de
LA COMBE DE LANCEY
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation du P.L.U. en date du 21 mars 2018

Le Maire,

Voir zoom n°4.2.3

Voir zoom n°4.2.2

Voir zoom n°4.2.4

Emplacements réservés :

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts				
N°	Localisation	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Mais du Village	Voies et ouvrages publics : aménagement de la voirie pour accès à la piste forestière par les propriétés riveraines.	Commune	1 464 m²
ER2	Mais Vannerie	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton empiétant 2m de largeur.	Commune	199 m²
ER3	Mais Vannerie	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton empiétant 2m de largeur.	Commune	1 037 m²
ER4	Mais Vannerie	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton empiétant 2m de largeur.	Commune	706 m²
ER5	Croix de Revolat	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une place de dépôt bois.	Commune	864 m²
ER6	Croix de Revolat	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une place de dépôt bois.	Commune	1 160 m²
ER7	Les Carrières	Installations d'intérêt général : aménagement d'un stationnement public.	Commune	398 m²
ER8	Mais de la Chapelle	Voies et ouvrages publics : création d'une voie de desserte pour le tour développement agricole du village.	Commune	344 m²
ER9	Mais Jean	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une voie de desserte pour le tour développement agricole du village.	Commune	101 m²
ER10	Les Carrières	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une place de stationnement pour les engins agricoles.	Commune	366 m²